

OFFRES DE LOCATION par la Commune de LOVAGNY

APPARTEMENT - « SETTO »

Au 1^{er} étage d'une villa sise 101, route de Nonglard à Lovagny :

un appartement de type T3 de 65 m²
et en sous-sol :
un garage, une cave et un atelier.

Logement libre.

Chauffage individuel au gaz.

Loyer mensuel : 750 €

Provisions pour charges : 130 €



APPARTEMENT - « BOULANGERIE »

Au 1^{er} étage d'une maison sise 40, route des Gorges à Lovagny (au-dessus de la boulangerie) :

un appartement de type T3 de 70 m²

Logement libre.

Chauffage individuel au fioul.

Loyer mensuel : 521 €

Provisions pour charges : 40 €



APPARTEMENT - « MINIATI »

Au 1^{er} étage d'une maison sise 5, route des Gorges à Lovagny :

un appartement de type T3 de 64 m²
et en rez-de-jardin :
65 m² de dépendances

Logement libre.

Chauffage individuel au gaz.

Loyer mensuel : 720 €

Provisions pour charges : 130 €



APPARTEMENT - « ECOLE »

Au 2^{ème} étage de l'école, sise 15bis, route de Nonglard à Lovagny :

un appartement de type T2 de 55.20 m²,
81 m² avec sous-pente

Logement libre.

Chauffage individuel au gaz.

Loyer mensuel : 483 €

Provisions pour charges : 90 €



Les dossiers de candidatures sont à télécharger sur lovagny.fr et à déposer à la mairie de Lovagny.



LOVAGNY.COM n° 118 /
Septembre-Octobre 2021
Mairie, 50 route de Poisy, 74330 LOVAGNY
Tél : 04 50 46 23 37 / Mail : mairie.lovagny@wanadoo.fr
Directeur de la publication : le Maire
Rédaction : comité consultatif Communication

Retrouvez encore plus d'informations sur le site de la commune www.lovagny.fr

SEPTEMBRE-OCTOBRE 2021 / n°118

Lovagny.com

Bulletin municipal d'information

PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX



*Mercredi 15 septembre
à 20h00*

*Vendredi 15 octobre
à 20h00*

en mairie - salle consulaire

AVIS DE MISE A DISPOSITION au Public
du dossier de MODIFICATION
SIMPLIFIEE n°1 du PLU :

gestion des eaux pluviales

**Du Lundi 30 Août au
Jeudi 30 Septembre**

En Mairie et sur le site Internet

PARC DES JARDINS

VISITE DES JARDINS

L'association Nature et Terroirs et les bénévoles du Parc des Jardins de Haute-Savoie ont convié le conseil municipal de Lovagny à une visite du site courant juillet.

Avec les explications et les commentaires des bénévoles, le Conseil a cheminé au travers des 50 petits jardins miniatures représentant les communes environnantes sous des formes originales et très florales.

Un gros travail a été effectué sur la parcelle de Lovagny avec notamment la réfection complète de la maquette du Château et un fleurissement de qualité entretenu en permanence par les bénévoles de notre commune.

*Parc du Torinet—165 Route de Paris à la Balme
de Sillingy ouvert jusqu'au 31/10/21*

*Tous les
jours de
9h00 à
19h00 si la
météo le
permet.*



INFOS COMMUNALES

VY DE LA VERDELLE

Suite aux problèmes de sécurité rencontrés au VY DE LA VERDELLE, malgré les aménagements réalisés, une concertation a été menée avec les riverains.

Il a été proposé la fermeture de cette voie en partie supérieure par une barrière amovible afin de supprimer les flux de transits.

Un aménagement provisoire sera installé en septembre. Parallèlement, un registre pour recueillir vos remarques est mis à disposition en mairie.

ENTRETIEN ET MAINTENANCE

À compter du 01/09/2021

Il est porté à la connaissance des habitants que des travaux d'élagage et d'abattage d'arbres vont débuter prochainement, dans le cadre du plan d'entretien et de maintenance des lignes électriques appartenant à RTE (gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité).

Les travaux ont été confiés à l'entreprise : GROUPEMENT BOVET BALUFIN JERIFO, habilitée à réaliser l'élagage à proximité des lignes électriques.

Retrouvez encore plus d'informations sur le site de la commune www.lovagny.fr

ENVIRONNEMENT, VIE LOCALE...

NETTOYAGE DE LA COMMUNE



JOURNÉE MONDIALE DU NETTOYAGE DE NOTRE PLANÈTE

Comme l'an dernier, la commission environnement organise une demi-journée de nettoyage de la commune pour le World Cleanup Day.

Ci-dessous le lien internet pour vous inscrire :

<https://www.worldcleanupday.fr/?idc=0shJ%3A%3A0dcd5ee1872986adb789bfb82d19816c>

Infos pratiques :

**RDV samedi 18 septembre à 8h45
à la Maison du Village**

La mairie fournit les sacs poubelles, les gants (si vous avez vos propres gants, il est préférable de vous en munir car toutes les tailles ne seront pas disponibles). Il n'y a que 2 cannes pour récupérer les déchets. **N'oubliez pas de prendre un gilet fluorescent pour être vu par les automobilistes.**

Les consignes COVID-19 seront appliquées (masque, distanciation, travail en petit groupe de 5 ou 6, gel disponible).

Si de gros déchets sont trouvés dans les fossés ou ailleurs, une camionnette pourra les récupérer si besoin.

Nous nous retrouverons vers 11h30 à la Maison du Village pour le verre de l'amitié et faire le bilan de notre collecte.



DECLARATION DES RUCHES

Déclarez vos ruches

entre le 1^{er} septembre
et le 31 décembre



- Une obligation annuelle pour tout apiculteur, dès la première colonie d'abeilles détenue.
- Toutes les colonies d'abeilles sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, ruchettes ou ruchettes de fécondation.

QUELS AVANTAGES POUR LES APICULTEURS ?

- Connaître l'évolution du cheptel apicole
- Améliorer la santé des abeilles
- Mobiliser des aides européennes

Une procédure simplifiée
de déclaration en ligne

mesdemarches.agriculture.gouv.fr

OUVERTURE DE LA CHASSE

La saison de chasse débutera

DIMANCHE 12 SEPTEMBRE 2021 à 7H00

et se terminera

DIMANCHE 16 JANVIER 2022 AU SOIR

En Haute-Savoie, la chasse est autorisée les lundi, mardi, jeudi, samedi et dimanche.

Deux jours de fermeture, les mercredi et vendredi sauf s'ils sont fériés.

Pour tout complément d'information, vous pouvez consulter l'arrêté préfectoral DDT-2021-0831 du 14 juin 2021. En cas de doute, vous pouvez consulter les panneaux à l'entrée des zones concernées.

Dans la Montagne d'Age, le dimanche, la chasse est autorisée jusqu'à 11h30 uniquement.

Pour les détenteurs d'un Smartphone, possibilité de se localiser et de connaître instantanément les jours de chasse et les zones non chassées sur toutes les communes du département avec l'application :

www.chasseco.fr

ASSOCIATIONS

LE COMITE DES FETES



**27^e Brocante
dimanche 26 septembre**

Le Comité des Fêtes de Lovagny organise sa traditionnelle brocante.

Naturellement l'organisation respectera les gestes barrière et la distanciation physique de 2 mètres entre les différents stands.

Les bulletins d'inscription sont disponibles en mairie ou par téléchargement sur le site internet de la commune ou sur simple demande à l'adresse

lovagny.animation@gmail.com

Comme chaque année, nous avons besoin de bénévoles pour le bon déroulement de la manifestation.

Si vous souhaitez nous aider, ne serait ce qu'un petit moment, nous vous remercions de vous manifester auprès de Dominique Alvin au 06 79 66 95 31 ou par mail à l'adresse ci-dessus.

Sans votre aide, nous ne pourrions organiser cette journée qui donnera du lien social à notre collectivité.

Nous comptons sur vous !!

LE FOYER

ASSEMBLEE GENERALE



L'AG du Foyer aura lieu :

**vendredi 3 septembre
à 20h à la Maison
du Village**

Nous comptons sur votre présence.

D'autre part, il reste encore quelques places dans les activités proposées sur les plannings joints au dernier Lovagny.com.

Pour la nouvelle activité QI CONG féminin qui aura lieu les lundis de 18h30 à 19h45, le Foyer propose un cours d'essai gratuit le samedi 11 septembre à 10h30 à la maison du village.

AMICALE LOVAGNY NONGLARD

REPRISE - 7 SEPTEMBRE



L'Amicale : Lovagny-Nonglard (ALN) a prévu de reprendre ses activités le mardi 7 septembre à NONGLARD.

Le rendez-vous est donné à 13 heures 30 pour le premier groupe et à 14 heures pour le deuxième groupe sur le parking relais supérieur, selon les conditions sanitaires du moment. Nous vous tiendrons informés si un changement devait intervenir. La "Lanterne du château" paraîtra très prochainement sur le site des mairies.



BIBLIOTHEQUE



Suite à l'élargissement du pass sanitaire entré en vigueur le lundi 9 août pour les personnes âgées de 18 ans et plus dans un très grand nombre de lieux publics :

accéder à la bibliothèque nécessitera désormais un PASS SANITAIRE : vaccination complète ou examen de dépistage de moins de 72 heures ou preuve de rétablissement de contamination à la COVID.